

Payer le stationnement avec son téléphone ou internet

La Ville facilite la vie des automobilistes qui peuvent désormais se garer sans monnaie sur l'ensemble des horodateurs de la ville. Et avec n'importe quel téléphone portable.



Comment ça marche ?

Le service **PayByPhone** est accessible sur tous les téléphones portables (*smartphone* ou non) et ce quel que soit l'opérateur de téléphonie mobile choisi.

Pour accéder à ce service gratuit, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Utilisez la plateforme de paiement ci-dessous,
- Connectez-vous au site internet de PayByPhone,
- Téléchargez l'application mobile pour iPhone ou Android,
- Téléphonnez au 01 74 18 18 18.

Vous devrez alors choisir la durée et la zone de stationnement puis confirmer votre véhicule. Il est possible de stopper ou de prolonger le stationnement en se connectant de la même manière. Simple, pratique et économique !

À noter : lors de la première utilisation, il est nécessaire d'indiquer vos données bancaires et le numéro d'immatriculation de votre véhicule. On peut ajouter autant de véhicules que l'on souhaite et même les retrouver grâce au service de géolocalisation de l'application.

Quels sont les avantages du service ?

- C'est gratuit, sécurisé et accessible sur tous les téléphones (*smartphone* ou non),
- Plus besoin d'aller à la borne, le ticket peut être acheté à distance,
- Plus besoin de monnaie,
- Plus besoin de ticket : le contrôle du paiement s'effectue par les agents équipés de terminaux portables qui permettent de vérifier en temps réel, via l'identification de la plaque d'immatriculation, si l'automobiliste a bien payé son stationnement par mobile,
- Possibilité de prolonger ou d'interrompre le stationnement sans revenir à l'horodateur pour ne payer que le temps réel,
- Une option SMS gratuite vous permet de recevoir une notification avant la fin de votre stationnement.

"Attention, le stationnement en zone horodateur est abusif au-delà de 48 h00. La prise d'arrêtés municipaux pour déménagements et travaux a pour conséquence de réserver des places avec un délai de 48 h00 avant enlèvement des véhicules devenus gênants. Si le tarif résident permet d'avoir un ticket à la semaine, il reste néanmoins impératif de ne pas rester stationné plus de 48 heures sur la même place en zone payante."

En savoir plus

- [Connaître les tarifs](#) [1]

Contacts -

➤ [TOUT L'ANNUAIRE \[2\]](#)

Mairie de Toulon

Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

[1] <https://www.paybyphone.fr/villes/toulon>

[2] <https://m.toulon.fr/annuaires>